

Décision DG 2024/022

DECISION PORTANT SOUSCRIPTION D'UN COMPTE A TERME

Le Directeur,

Vu l'article L.6145-8-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction n° 04-058-M0 du 28 novembre 2004,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône et Loire) à compter du 17 octobre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Le placement de 09 millions d'euros, issus des emprunts souscrits auprès de la banque Arkéa en date du 16 mai 2022, à compter du 11 juin 2024 pour un an au taux actuariel de 3.50 %.

ARTICLE 2

Le délai différé de décaissement est arrivé à terme en février 2024. Le retard pris sur les opérations de travaux permet de placer ces fonds d'emprunt destinés au paiement de ces dernières.

A Sevrey, le 10 juin 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

